



ENR/DPC-EC/VV/V7.1-1065

Passeport (personne majeure)

- **A quel service s'adresser ?**

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi jusqu'à 19h30

- **Dans quel cas faire une demande ?**

Le passeport est un document de voyage. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers. Il n'est désormais plus possible de porter les enfants sur le passeport des parents.

- **Durée de validité** : 10 ans

- **Perte ou vol** :

Demander une déclaration de perte en Mairie ou établir une déclaration de vol auprès du Commissariat

- **Les dossiers doivent être remplis à l'encre noire et en majuscules.**

- **Délai de délivrance** 15 jours





ENR/DPC-EC/VV/V7.1-1065

Passeport (personne majeure)

- **A quel service s'adresser ?**

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi jusqu'à 19h30

- **Dans quel cas faire une demande ?**

Le passeport est un document de voyage. Il peut aussi servir de pièce d'identité et est exigé pour entrer dans la plupart des pays étrangers. Il n'est désormais plus possible de porter les enfants sur le passeport des parents.

- **Durée de validité** : 10 ans

- **Perte ou vol** :

Demander une déclaration de perte en Mairie ou établir une déclaration de vol auprès du Commissariat

- **Les dossiers doivent être remplis à l'encre noire et en majuscules.**

- **Délai de délivrance** 15 jours





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V7.1-1065

● Liste des pièces à fournir

- Un timbre fiscal d'une valeur de 86 € (à acheter au Centre des Impôts ou dans certains bureaux de tabac)
- 2 photographies d'identité (de face, tête nue) de moins de 6 mois et identiques
- L'acte de naissance délivré par la Mairie du lieu de naissance (de moins de 3 mois)
- Acte de décès pour les personnes veuves
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé : facture d'électricité, eau, gaz, téléphone, taxe d'habitation ou foncière, impôts sur le revenu, assurance habitation...
- En cas d'hébergement chez une tierce personne, un justificatif de domicile, une attestation et une carte d'identité de l'hébergeant,
- Acte de mariage pour les personnes mariées
- Passeport périmé
- Carte nationale d'identité
- Dossier à retirer au guichet

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés



Aucun acte de naissance n'est nécessaire dans le cas où le demandeur est né dans une commune reliée au dispositif de dématérialisation des actes COMEDEC. Pour savoir si la commune de naissance est reliée à ce dispositif, il convient d'aller sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>



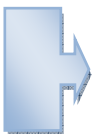


ENR/DPC-EC/VV/V7.1-1065

● Liste des pièces à fournir

- Un timbre fiscal d'une valeur de 86 € (à acheter au Centre des Impôts ou dans certains bureaux de tabac)
- 2 photographies d'identité (de face, tête nue) de moins de 6 mois et identiques
- L'acte de naissance délivré par la Mairie du lieu de naissance (de moins de 3 mois)
- Acte de décès pour les personnes veuves
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé : facture d'électricité, eau, gaz, téléphone, taxe d'habitation ou foncière, impôts sur le revenu, assurance habitation...
- En cas d'hébergement chez une tierce personne, un justificatif de domicile, une attestation et une carte d'identité de l'hébergeant,
- Acte de mariage pour les personnes mariées
- Passeport périmé
- Carte nationale d'identité
- Dossier à retirer au guichet

Présenter les documents originaux et remettre les photocopies des documents demandés



Aucun acte de naissance n'est nécessaire dans le cas où le demandeur est né dans une commune reliée au dispositif de dématérialisation des actes COMEDEC. Pour savoir si la commune de naissance est reliée à ce dispositif, il convient d'aller sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

